MODIFICATION DU FINANCEMENT POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME POUR LE YEMEN

Pour décision

1. OBJET

Le Conseil d'administration est invité à examiner une modification à l'allocation de mise en œuvre du programme pour le Yémen.

2. DÉCISION RECOMMANDÉE

Le Conseil d'administration est invité à examiner, pour approbation, la décision suivante:

BOD/2014/02-xx Program Implementation Grant Allocation - Yemen

En faisant référence à la décision (BOD/2013/05-05 – Approbation des allocations au titre des financements pour la mise en œuvre du programme), le Conseil d'administration apporte l'amendement suivant au paragraphe J (ii) de la décision :

72,1 millions de dollars au titre des autres activités proposées sur une période d'exécution de quatre ans, l'UNICEF agissant en qualité d'entité de supervision ; 2,740 millions de dollars au titre d'une allocation de supervision et 5,768 millions de dollars au titre d'une commission de gestion des entités.

3. CONTEXTE

3.1. En Mai 2013, le Conseil d'administration a approuvé une allocation de 72,6 millions de dollars à l'UNICEF en qualité d'entité de supervision du GPE (SE)[1]. Cette proposition visait à ce que les fonds soient administrés par un « fonds fiduciaire » dépendant « d'un compte spécial » de l'UNICEF, pour lequel aucun Accord sur les Procédures Financières n'existe.

3.2. Au terme de complexes et longues négociations, un Accord sur les procédures financières a été présenté pour décision au Conseil d'administration le 10 Février 2014. Etant donné que certaines modifications relatives aux responsabilités et obligations en termes de transparence financière de l'UNICEF liées aux modalités d'utilisation du « Compte Spécial» n'ont pas été acceptées par les membres du Conseil, aucune décision n'a été prise. Il a été demandé au Secrétariat de travailler avec l'UNICEF et les membres du Conseil d'administration intéressés à l'identification d'une solution qui pourrait être présentée lors du prochain Conseil d'Administration du 26 Février 2014.

3.3. Depuis la réunion du 10 Février, le Secrétariat et l'UNICEF ont travaillé de manière intensive et ont consulté les membres intéressés du Conseil d'administration ainsi que le gouvernement du Yémen pour identifier des solutions possibles.

4. OPTIONS ET RECOMMENDATIONS

4.1. L'UNICEF a identifié trois options:

Option 1: Le Conseil d'administration du GPE confirme sa décision de Mai 2013 de confier à l'UNICEF la responsabilité en qualité d'entité de supervision pour le Yémen et approuve le projet d'Accord sur les Procédures financières

[1] http://www.globalpartnership.org/media/Board/Brussels-2013/2013-05-Board-Meeting-Decisions.pdf

présenté, discuté et amendé - afin de ne régir que les activités du Yémen - lors de l'audio conférence du Conseil d'administration du 10 Février. Le Conseil d'administration du GPE pourrait alors s'engager de manière générale avec l'UNICEF et les autres partenaires pour identifier les positions des parties prenantes eu égard à la transparence financière, aux rôles et responsabilités des entités de supervision.

Option 2: Une autre entité de supervision est identifiée pour assumer la fonction d'entité de supervision au Yémen et assumer les responsabilités conformément aux attentes des donateurs qui ont été exprimés lors de l'audio conférence du Conseil d'administration du 10 Février 2014.

Option 3: L'UNICEF accepte de mettre en œuvre ce programme au titre de son programme de coopération avec le Yémen. Un Accord sur les procédures financières entre le GPE et l'UNICEF a été approuvé pour ce type d'arrangements en Avril 2013.

4.2. Le Secrétariat du GPE considère que la seule option viable qui permettrait à la fois de répondre aux préoccupations des membres du Conseil d'administration intéressés par la définition de la responsabilité et de la transparence financière de l'UNICEF, tout en évitant un retard supplémentaire et une interruption dans la mise en œuvre du programme au Yémen, est l' **Option 3.**

4.3 Cette option aurait pour conséquence d'augmenter la commission de gestion de 1% à 8%, pourcentage forfaitaire applicable conformément aux politiques de l'UNICEF. Cela entraînera aussi une augmentation de l'allocation de supervision, initialement de 1 million de dollars approuvé en Mai 2013, à 2,740 millions de dollars pour prendre en compte les coûts indirects additionnels liés à la prise en charge de la transparence financière et de la responsabilité au titre de l'administration d'un programme additionnel par le bureau pays de l'UNICEF. Cette augmentation pourra être en partie compensée par la diminution du financement, à hauteur d'environ 500 000 dollars, afin de prendre en compte le fait que certaines des activités qui auraient été sous le contrôle de l'Unité de gestion du projet seront mises en œuvre par le personnel de l'UNICEF. Le total des surcoûts globaux liés aux changements ci-dessus serait d'un montant de 6.3 million de dollars.

4.4 L'Annexe 1 présente en détail tous les changements concernant la transparence financière et la responsabilité de l'UNICEF, les conséquences sur les modalités de mise en œuvre et les raisons justifiant l'augmentation de l'allocation de supervision.

.